



STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 01/03/2020

Date d'édition : 10/23/2018

Version : 2.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

1.2. Utilisation prévue du produit

Traitement des surfaces en pierre naturelle

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

www.laticrete.com

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Flam. Liq. 3 H226

Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur) H332

Aspic. Tox. 1 H304

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 - Nocif par inhalation.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Conserver le récipient bien fermé.

P240 - Mise à la terre / liaison des conteneurs et des équipements de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

P242 - Utilisez uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 - Prenez des mesures pour éviter les décharges électrostatiques.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

de protection des yeux.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P331 - NE PAS faire vomir.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser eau pulvérisée, brouillard, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche éteindre.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Naphta lourd de pétrole hydrotraité	(N ° CAS.) 64742-48-9	80 - 100	Flam. Liq. 3, H226 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de n-butyle	(N ° CAS.) 123-86-4	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Tox aiguë. 3 (Inhalation : poussière, brouillard), H331 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 3, H402
Poly (acrylate d'hexadécyle / méthacrylate de 2-hydroxyéthyle / acrylate d'octadécyle / méthacrylate de 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyle)	(N ° CAS.) 1793072-86-2	1.5 - 3.0	Tox aiguë. 2 (Inhalation : vapeur), H330

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

** La concentration réelle d'ingrédients est divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR), DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position où il fait bon respirer. Demander un avis médical.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Trempez la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Nocif si inhalé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficultés respiratoires et perte de conscience.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Lentilles de contact : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou le vomissement et peut causer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite et une délipidation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Un fort courant d'eau peut répandre du liquide en combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et revenir en arrière à la source des vapeurs.

Danger d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fluorure d'hydrogène (HF). Fluorure de carbonyle. Fumée.

les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utilisez des précautions particulières pour éviter les charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile. Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone. Éliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ventiler la zone.

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Absorber et / ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber de matières combustibles telles que : sciure de bois ou matières cellulosiques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur. Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et attacher le conteneur et l'équipement de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder dans un endroit ignifuge. Conserver sous clé / dans un endroit sécurisé.

Matériaux incompatibles : Oxydants forts.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Traitement des surfaces en pierre naturelle

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	50 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	710 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	710 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	950 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	200 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	1700 ppm (10 % LEL)
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	713 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	20 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	50 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	713 mg / m ³

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	50 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	50 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	50 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	950 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	200 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	713 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	150 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	710 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	150 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux et du corps approprié doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurez une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utiliser un équipement antidéflagrant. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Porter des vêtements ignifuges / ignifuges / ignifuges.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore
Odeur	: Hydrocarbure doux
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 171 °C (339.8 °F)
Point de rupture	: 52 °C (125.6 °F) Coupe fermée
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 0.761
Solubilité	: Eau : légèrement soluble
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. Stabilité chimique** : Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Acide hydrofluorique. Difluorure de Carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés
Toxicité Aiguë (Inhalation) : Inhalation : vapeur : Nocif par inhalation.

Données LD50 et LC50 :

STONETECH ^{MD} Impregnator Pro ^{MD} Scellant	
ATE US / CA (vapeurs)	16,59 mg / l / 4h

- Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Non classés
Dommages oculaires / irritation : Non classés
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classés
Mutagénicité des cellules germinales : Non classés
Cancérogénicité : Non classés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés
Toxicité pour la reproduction : Non classés
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés
Danger d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes / lésions après l'inhalation : L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficultés respiratoires et perte de conscience.
Symptômes / lésions après contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Peut causer une légère irritation des yeux.
Symptômes / lésions après ingestion : L'aspiration dans les poumons peut survenir pendant l'ingestion ou le vomissement et peut causer des lésions pulmonaires.
Symptômes chroniques : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite et une délipidation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Naphta lourd de pétrole hydrotraité (64742-48-9)	
DL50 Oral Rat	> 6000 mg / kg

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Lapin cutané LD50	> 3160 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 8500 mg / m ³ (durée d'exposition : 4 h)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 Oral Rat	14,13 g / kg
Lapin cutané LD50	> 17600 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	> 21 mg / l / 4h
LC50 Inhalation Rat	390 ppm / 4h
LC50 Inhalation Rat	0,74 mg / l / 4h (espèce : Wistar)
ATE US / CA (oral)	14,130.00 mg / kg de poids corporel
Poly (acrylate d'hexadécyle / méthacrylate de 2-hydroxyéthyle / acrylate d'octadécyle / 3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-méthacrylate de tridécafluorooctyle) (1793072-86-2)	
ATE US / CA (vapeurs)	0,50 mg / l / 4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Naphta lourd de pétrole hydrotraité (64742-48-9)	
LC50 Poisson 1	2200 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
LC50 Poisson 1	100 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
LC50 Poisson 2	17 - 19 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
NOEC algues chroniques	296 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Log Pow	1,81 (à 23 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition	: DISTILLATS DE PÉTROLE, NSA Solution
Classe de danger	: 3
Numéro d'identification	: UN1268
Codes d'étiquette	: 3
Groupe d'emballage	: III
Polluant Marin	: Polluant marin
Numéro ERG	: 128



STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition : DISTILLATS DE PÉTROLE, NSASolution
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1268
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
EmS-No. (Feu) : FE
EmS-No. (Déversement) : SE
Polluant marin : Polluant marin



14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : DISTILLATS DE PÉTROLE, NSA Solution
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1268
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
Code ERG (IATA) : 3L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : DISTILLATS DE PÉTROLE, NSASolution
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1268
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé - Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé - Danger par aspiration
Naphta lourd de pétrole hydrotraité (64742-48-9)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb répertorié sous Acétate de butyle

15.2. Réglementation des États-Unis

Acétate de n-butyle (123-86-4)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Naphta lourd de pétrole hydrotraité (64742-48-9)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Acétate de n-butyle (123-86-4)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 01/03/2020
Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

STONETECH^{MD} Impregnator Pro^{MD} Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, no 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 2 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 2
Tox aiguë. 3 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H330	Fatal si inhalé
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H402	Nocif pour la vie aquatique
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)